

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1238 (Rect)

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 23

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au début du troisième alinéa, sont ajoutés les mots : « Sans préjudice des mesures prévues à l'article L. 253-7-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions existantes de l'article L. 253-7 du code rural permettant de mieux articuler les mesures qui peuvent être prises par l'autorité administrative pour la protection des personnes.